

# COMMUNE D'IZEL-LES-EQUERCHIN

## RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**Article 1 :** Ce service est assuré par du personnel communal diplômé sous la responsabilité du Maire. Les enfants doivent être inscrits au préalable en Mairie ou auprès de l'agent chargé du service d'accueil périscolaire.

### **Article 2 : Horaires de fonctionnement**

La garderie est assurée dans les locaux de l'annexe de la Mairie.

Elle fonctionne, en période scolaire les jours d'ouverture des classes et durant les vacances scolaires les jours d'ouverture des centres de loisirs.

- Le matin ..... 7h00 – 8h50
- Le soir ..... 16h30 – 19h00

### **Article 3 : Inscriptions**

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire, même occasionnellement, doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription annuelle à remettre en mairie. En cas de fréquentation occasionnelle les parents avertissent le responsable de l'accueil périscolaire avant 16 h afin que l'enfant soit pris en charge à la sortie de l'école. Toute modification de présence doit être signalée au responsable.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les inscriptions sont prévues à la semaine, par écrit et au plus tard le vendredi matin de la semaine précédente.

### **Article 4 : Accueil et responsabilités**

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'à leur salle de garderie (pour inscription auprès du personnel d'encadrement). Il ne sera pas autorisé de déposer les enfants dans la cour de l'accueil périscolaire.

Les enfants seront confiés aux enseignants dès 8h50.

A 16h30, les enfants préalablement inscrits seront confiés par les enseignants au personnel responsable de la garderie.

Pour l'accueil du soir, les parents sont impérativement tenus à venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 19h00.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements, munies d'une autorisation parentale.

### **Article 5 : Discipline / Règles de vie**

Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Le personnel intervient pour appliquer les règles visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Il est demandé aux enfants de respecter les jeux, jouets et matériels mis à leur disposition.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée.

Tout manquement aux règles de politesse et d'obéissance envers le personnel de surveillance et d'accompagnement sera signalé aux parents.

Les incidents seront consignés sur une fiche de liaison qui sera remise à la famille.

**Article 6 : Santé**

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal. En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, l'agent chargé du service avertira la famille et la Mairie dans les plus brefs délais. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales.

Tout incident sera consigné sur un registre.

**Article 7 : Tarifs**

Le tarif est révisé chaque année par le Conseil Municipal.

**Article 8 : Engagement**

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

La signature de ce règlement emporte son acceptation sans réserve.

Téléphone garderie : 03 21 58 44 18

A Izel-les-Equerchin le 31 Août 2017

Le Maire,  
Georges HOUZIAUX



✂-----

**Partie à compléter par la famille**

Je soussigné, Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Responsable légal du ou des enfant(s) \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.  
L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date : \_\_\_\_\_

Signature des parents, du tuteur ou du responsable légal de l'enfant,  
précédée de la mention « lu et approuvé ».